



ARRETE DU MAIRE

N° 241/2021

PORTANT OUVERTURE D'UNE PROCEDURE DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE POUR LE PROJET DE REALISATION DE LA ZAC DU BAUMGARTEN SUR LA COMMUNE DE BISCHWILLER DU 10 JANVIER 2022 AU 10 FEVRIER 2022

Le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22, 29,

VU le dossier de réalisation de la ZAC du Baumgarten,

VU l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) en date du 29 novembre 2021,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L. 122-1-1, L. 122-2, L123-19, R. 123-46-1,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 déléguant au Maire toute compétence pour l'ouverture et l'organisation de la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L123-19 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT le projet de réalisation de la ZAC du Baumgarten qui a fait l'objet d'une étude d'impact systématique en application de l'annexe à l'article R122-2 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT l'avis de la MRAE au 29 novembre 2021 qui a considéré que le projet prenait en compte de manière satisfaisante les enjeux environnementaux ;

CONSIDERANT la délégation du Maire pour réaliser l'ouverture de la participation du public par voie électronique en vertu des compétences qui lui sont déléguées par le Conseil municipal en date du 13 décembre 2021 ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'ouvrir une participation du public par voie électronique préalable à l'approbation du dossier de réalisation de la ZAC du Baumgarten en application de l'article L.123-19 du Code de l'environnement pour la réalisation et l'évaluation environnementale de la ZAC du Baumgarten ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à la mise à disposition du public par voie électronique de l'étude d'impact et des avis recueillis pour le dossier de réalisation de la ZAC déposé par la commune de Bischwiller, concernant l'aménagement de la zone à urbaniser sur le secteur du BAUMGARTEN, pour une durée de 30 jours consécutifs du 10 janvier 2022 au 10 février 2022 inclus.

Cette mise à disposition a vocation à recueillir les observations et les propositions du public sur ce projet.

ARTICLE 2 :

La procédure de participation se déroulera selon les modalités suivantes :

Les pièces suivantes constituant le dossier mis à disposition, seront mises à disposition du public pendant le délai indiqué à l'article 1 :

- Une note de présentation précisant notamment le contexte et les objectifs de ce projet
- Le dossier de réalisation de ZAC
- L'étude d'impact complétée et mise à jour
- L'avis des collectivités intéressées
- L'avis de la MRAE du 29 novembre 2021
- La réponse écrite à l'avis MRAE du 29 novembre 2021 rédigé par la S.E.R.S. et la Ville de Bischwiller
- Le bilan de la concertation du public menée préalablement au dossier de création de ZAC
- La mention des textes qui régissent la mise à disposition du public et l'indication de la façon dont cette mise à disposition s'insère dans la procédure administrative relative au projet
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet
- L'ensemble des pièces constituant le dossier mis à disposition du public par voie électronique et un registre d'observations seront accessibles sur le site internet : [www.bischwiller.com/Urbanisme/ZAC du Baumgarten](http://www.bischwiller.com/Urbanisme/ZAC_du_Baumgarten).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou questions sur le registre électronique mis à disposition le temps de la participation par voie électronique au site internet ci-dessus indiqué.

Les pièces seront également consultables sur support papier et mis à disposition du public à la mairie de Bischwiller, pendant toute la durée de la participation, aux jours et heures habituels d'ouverture au public, à savoir : du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30, le samedi de 9 h à 11 h.

Toute information complémentaire pourra être demandée auprès de la mairie de Bischwiller par téléphone au 03 88 53 98 52 ou par mail à l'adresse : elsa.pfrimmer@bischwiller.com, ainsi qu'à la S.E.R.S. concessionnaire de l'opération auprès de Mme Cécile GULLY (c.gully@sers.eu, 03 88 37 88 88).

ARTICLE 3 :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci :

- Dans les journaux suivants : Dernières Nouvelles d'Alsace et l'Ami Hebdo
- Sur le site internet de la commune : [www.bischwiller.com/Urbanisme/ZAC du Baumgarten](http://www.bischwiller.com/Urbanisme/ZAC_du_Baumgarten)

Cet avis sera également affiché à la mairie de Bischwiller et sur les lieux du projet.

ARTICLE 4 :

A l'issue de la mise à disposition par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée par l'autorité compétente et adressée à la S.E.R.S. Il sera identifié celles dont il aura été tenu compte pour la prise décision finale.

La décision susceptible d'être prise par la Commune de Bischwiller suite à la mise à disposition sera intégrée dans le dossier de réalisation de la ZAC du Baumgarten soumis à l'approbation du conseil municipal.

Cette synthèse, ainsi que l'ensemble des observations et propositions formulées, seront également consultables sur le site Internet de la commune : [www.bischwiller.com/Urbanisme/ZAC du Baumgarten](http://www.bischwiller.com/Urbanisme/ZAC_du_Baumgarten) pendant une durée de trois mois à compter de la date d'adoption du dossier de réalisation de la ZAC du Baumgarten.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète du Bas-Rhin.

Fait à Bischwiller, le 22 décembre 2021

Le Maire,
Jean-Lucien NETZER